

1 Introduction

Les présentes conditions de vente (« Conditions ») font partie intégrante de toutes les offres et tous les contrats de vente de marchandises d'Outokumpu (« Marchandises »). La validité des modifications des Conditions est soumise à l'approbation écrite d'Outokumpu. Toute condition spécifiée par l'Acheteur dans sa commande ou d'une autre façon est exclue et ne peut prendre effet qu'après approbation écrite d'Outokumpu. Outokumpu confirmera les commandes de l'Acheteur au moyen d'une confirmation de commande. Le contrat de vente de Marchandises ne sera conclu qu'après émission de cette confirmation de commande (« Confirmation ») ou signature d'un contrat.

2 Offres

Une offre d'Outokumpu est valide pendant une période de 7 jours à compter de la date d'émission de l'offre, sauf mention contraire dans l'énoncé de l'offre. Toutefois, Outokumpu peut révoquer une offre à tout moment tant que l'acceptation écrite de l'Acheteur n'a pas encore été reçue.

3 Sélection des matériaux

Tout conseil relatif la sélection des matériaux ou toute autre assistance similaire ne sont fournis par Outokumpu que pour des raisons de commodité et à titre gratuit ; Outokumpu ne prend aucun engagement et n'offre aucune garantie ; Outokumpu n'assumera aucune responsabilité pour ce type de conseils ou d'assistance.

4 Spécifications

Les Marchandises devront satisfaire aux spécifications convenues. Si aucune spécification n'a été convenue, les Marchandises doivent satisfaire aux spécifications générales d'Outokumpu au moment de la livraison. Les déclarations présentes dans les informations relatives aux produits, dans les manuels, sur les sites Internet, dans les listes des prix ou dans d'autres informations concernant les Marchandises n'engagent Outokumpu que s'il y est fait expressément référence dans une offre, une confirmation ou un contrat.

5 Livraison des Marchandises

5.1 Délai de livraison

La date de livraison convenue des Marchandises correspond à la date d'expédition depuis l'usine d'Outokumpu, indépendamment de l'Incoterm convenu. Outokumpu est en droit de diviser la livraison en lots séparés. Si aucune date de livraison n'est convenue, la livraison se fera en fonction du planning des capacités d'Outokumpu. La livraison se fera départ usine d'Outokumpu (Incoterms 2010), sauf si un autre Incoterm a été convenu.

5.2 Ajustement du volume

Si le volume de Marchandises a été convenu sur la base du poids, Outokumpu peut faire varier la quantité à livrer de maximum 10 % (+/-) du poids convenu de la livraison totale pour chaque type de produit/nuance d'acier et le prix sera ajusté en conséquence. De la même manière, Outokumpu peut aussi ajuster les longueurs de tout tube ou le nombre de raccords de tube. Le poids ou le volume imprimés ou indiqués d'autre manière sur les Marchandises, emballages ou documents fournis par Outokumpu seront tenus pour corrects jusqu'à preuve du contraire.

5.3 Retard de livraison

En cas de retard de livraison, le seul recours de l'Acheteur est d'annuler l'achat des Marchandises dont la livraison présente un retard de plus de huit semaines. L'annulation doit être effectuée

par écrit.

5.4 Limite de responsabilité

L'Acheteur n'est pas en droit de réclamer une quelconque compensation ou de faire valoir un recours dépassant le cadre ci-dessus pour tout retard de livraison de toute Marchandise, sauf en cas de négligence grossière de la part d'Outokumpu.

6 Marchandises défectueuses et livraisons insuffisantes

6.1 Garantie d'Outokumpu

Outokumpu garantit que les Marchandises fournies sont exemptes de défauts (vices) et que la quantité est conforme à celle convenue au moment du transfert du risque de perte et de dommage des Marchandises à l'Acheteur conformément à l'Incoterm convenu (« Date de transfert des risques »). Les Marchandises ne seront considérées comme défectueuses que si elles ne satisfont pas aux spécifications fixées dans la clause 4 ci-dessus. Outokumpu n'est responsable d'aucune autre fonction, qualité ou caractéristique des Marchandises que celles expressément indiquées ci-dessus ; de ce fait, tous les termes relatifs à la qualité ou à l'adaptation à l'utilisation des Marchandises, qu'ils soient imposés par la loi ou de toute autre manière, sont exclus de son domaine de responsabilité.

6.2 Avis à l'Acheteur

En cas de vices ou de quantité insuffisante des Marchandises livrées imputables à Outokumpu, l'Acheteur notifiera à Outokumpu par écrit (i) dans un délai d'une semaine à compter de l'arrivée des Marchandises au point de destination désigné dans l'Incoterm convenu (la « Destination ») ou (ii) dans un délai de deux semaines à compter de la date à laquelle l'Acheteur a remarqué ou devrait avoir remarqué le défaut ou la quantité manquante qui n'avaient pas pu être constatés à l'arrivée des Marchandises à Destination. Si la notification n'est pas faite dans les délais mentionnés ci-dessus ou est effectuée plus d'un an après la Date de transfert des risques, la société Outokumpu n'est pas obligée (tenue) de procéder à une indemnisation ou à une réduction du prix relative aux défauts ou aux quantités manquantes des Marchandises.

6.3 Droit de recours

En cas de vice constaté sur les Marchandises qui seraient imputables à Outokumpu (selon ces Conditions), Outokumpu pourra soit rectifier le défaut soit fournir de nouvelles Marchandises en parfait état, à ses frais et à son entière discrétion. En cas de manque, Outokumpu fournira les quantités manquantes. La livraison des nouvelles Marchandises ou des Marchandises manquantes aura lieu dans le délai raisonnable nécessaire à Outokumpu pour produire de nouvelles Marchandises (si besoin est) et les transporter jusqu'au lieu de Destination. Sur le lieu de Destination, les Marchandises défectueuses seront remises à Outokumpu simultanément à la livraison d'éventuelles nouvelles Marchandises.

Au lieu de corriger un défaut ou d'égaliser une quantité manquante, Outokumpu est en droit de réduire/créditer le prix des Marchandises d'un montant égal au prix des Marchandises manquantes ou défectueuses en déduisant la valeur à la casse de ces dernières.

6.4 Limite de responsabilité

Exception faite des recours et indemnisations expressément définis ci-dessus, l'Acheteur n'est pas en droit de réclamer une quelconque indemnisation ou de faire valoir un quelconque recours concernant tout défaut des Marchandises ou tout déficit au niveau de la livraison, sauf en cas de négligence grossière de la part d'Outokumpu.

7 Cas de force majeure

Aucune partie ne saurait être responsable d'un retard ou d'une impossibilité d'exécution de ses obligations si le retard ou l'impossibilité résulte d'un événement dépassant les limites raisonnables de son contrôle : guerre, terrorisme, incendies, explosions, inondations ou autres intempéries extrêmes, pannes mécaniques majeures, grèves, blocus et autres conflits du travail, refus d'octroi de licence (« Force majeure »). Un retard ou une impossibilité d'exécution des obligations en raison d'un cas de force majeure ne constitue pas une rupture de contrat et ne dégage pas la partie lésée de sa responsabilité ; tout autre droit recours prévu par le contrat en cas de rupture de contrat est suspendu pendant toute la durée du cas de Force majeure. Le délai d'exécution sera prolongé d'une période équivalente à la durée du cas de Force majeure. Si le cas de Force majeure perdure pendant plus de trois mois, les deux parties sont en droit de mettre fin au Contrat étant donné que les Marchandises n'ont pas encore été livrées à l'Acheteur. En cas d'une telle annulation, aucune partie ne pourra prétendre à une quelconque compensation, cependant tout acompte pour des Marchandises non fournies sera remboursé à l'Acheteur et toutes les Marchandises en transit mais non livrées reviendront à Outokumpu.

8 Réserve de propriété

(i) Outokumpu conserve la propriété des Marchandises livrées jusqu'au paiement intégral des Marchandises par l'Acheteur. (ii) Outokumpu conserve aussi la propriété des Marchandises livrées jusqu'au règlement de tous les autres montants dus par l'Acheteur à Outokumpu. (iii) Jusqu'au transfert de propriété, Outokumpu a le droit de récupérer toute Marchandise dont il est propriétaire mais qui se trouve en possession de l'Acheteur ou sous contrôle de celui-ci, et Outokumpu a le droit, par la présente, de pénétrer dans toute propriété ou tout bâtiment de stockage des Marchandises pour récupérer ces dernières. (iv) Si l'Acheteur transforme les Marchandises impayées en un nouvel objet / ou en une partie d'un nouvel objet, Outokumpu devient propriétaire du nouvel objet dans la proportion de la valeur des Marchandises impayées intégrées au nouvel objet, et ce jusqu'à ce qu'il perçoive l'intégralité du paiement des Marchandises originales. (v) Si l'Acheteur vend des Marchandises impayées ou le nouvel objet, les présentes Conditions imposent à l'Acheteur d'octroyer à Outokumpu une part des sommes exigées de toute partie tierce, d'un montant équivalent à la dette pour les Marchandises impayées/le nouvel objet vendu. (vi) Chaque sous-clause (i)-(v) ci-dessus sera considérée comme une clause séparée et, par conséquent, si l'une d'elles devient caduque pour une raison quelconque, les autres resteront valides et effectives.

9 Paiements, TVA et intérêts de retard

Les prix convenus s'entendent hors supplément pour alliage, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et toutes autres taxes et tous droits, sauf clause expresse contraire. Le supplément pour alliage sera ajouté conformément aux règles d'alliage d'Outokumpu à la date de l'expédition (notifié sur : www.outokumpu.com) pour chaque lot de Marchandises, sauf clause contraire expresse. Si Outokumpu est obligé de payer la TVA et des pénalités relatives à la TVA parce que l'Acheteur n'a pas communiqué le numéro de TVA ou n'a pas fourni de justificatifs d'exportation/ d'expédition intracommunautaire suffisants, l'Acheteur remboursera ces coûts à Outokumpu.

Si les modalités de paiement n'ont pas été convenues par écrit,

le paiement de l'Acheteur dans le cadre du contrat sera effectué sous 30 jours à compter de la date de la facture. Si, à la date d'expédition, la compagnie d'assurance d'Outokumpu n'a pas donné son accord pour l'assurance crédit de l'Acheteur, Outokumpu est en droit d'exiger un acompte ou une autre sûreté comme condition préalable à la livraison des Marchandises. Si l'Acheteur n'a pas procédé au paiement conformément au Contrat, l'Acheteur paiera des intérêts de retard sur le montant impayé, s'élevant à 7 pour cent par an au-dessus du taux Euribor 3 mois (taux interbancaire offert en euros) à compter de la date d'échéance du paiement. Les intérêts de retard seront calculés selon l'Euribor indexé le jour ouvrable bancaire suivant la date d'échéance et seront ajustés à intervalles de trois mois.

10 Contrat intégral

Les présentes Conditions, le Contrat et ses annexes ainsi que tout accord confirmé par écrit constituent le contrat intégral liant les parties (le « Contrat »). Le Contrat remplacera toutes les négociations, tous les engagements et toutes les conventions, écrits ou verbaux, entre les parties concernant les Marchandises contractuelles.

11 Droit applicable

Le Contrat est soumis au droit finlandais, à l'exclusion des conflits de droit et de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (CVIM) (et sauf disposition contraire dans la clause 12 ci-dessous, troisième paragraphe).

12 Litiges

Tout litige, toute controverse ou réclamation, née de ou en relation avec le Contrat ou la rupture, la résiliation ou l'invalidité de celui-ci seront soumis à un arbitrage conformément aux règlements de l'Institut d'arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm (« Institut de la SCC »).

Les règles d'arbitrage accéléré s'appliqueront, sauf si l'Institut de la SCC, tenant compte de la complexité du cas, du montant du litige et d'autres circonstances, décide l'application des règles d'arbitrage de l'Institut d'arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm. Dans ce cas, l'Institut d'arbitrage décidera aussi si le tribunal arbitral sera composé d'un ou plusieurs arbitres. Le lieu juridique de l'arbitrage sera Helsinki, en Finlande, et l'anglais sera la langue de l'arbitrage.

Nonobstant la clause d'arbitrage ci-dessus, Outokumpu sera en droit, à son entière discrétion pour les besoins du recouvrement des dettes de l'Acheteur, de soumettre une demande introductive d'instance contre l'Acheteur auprès des tribunaux et des autorités du pays du domicile de l'Acheteur ou du pays dans lequel se trouvent les Marchandises. Dans un tel cas, le droit applicable sera le droit du pays dans lequel la demande a été déposée.

13 Limite générale de la responsabilité

Outokumpu ou l'Acheteur ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'une perte ou d'un dommage spécial, indirect, accidentel ou consécutif y compris, mais pas seulement, une perte de profit, une perte de production, une perte de ventes ou des réclamations de la part des clients de l'Acheteur. Cette restriction ne s'applique toutefois pas aux cas de négligence grossière ou de faute intentionnelle.

Outokumpu décline toute responsabilité pour toute réclamation notifiée plus d'un an après la Date de transfert des risques.